

PROJET DE LOI

adopté

le 12 mai 1989

N° 70

**S É N A T**

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et l'Union internationale des télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 619, 621 et T.A. 83.

Sénat : 275 et 291 (1988-1989).

Article unique.

Est autorisée l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et l'Union internationale des télécommunications concernant la tenue, l'organisation et le financement de la conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, signé à Genève le 4 avril 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 mai 1989.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 619 A.N. (9<sup>e</sup> législ.).